

31.05.2007 - 08:30 Uhr

## ISPA - Interdire la vente de tabac aux jeunes vaut la peine

En Suisse, 10'000 jeunes âgés de 15 ans s'adonnent quotidiennement à la cigarette, dont plus de 80% parce qu'ils ne parviennent pas à s'arrêter. En effet, il est beaucoup plus facile de ne pas commencer du tout à fumer que d'arrêter. Interdire la vente de tabac aux enfants et adolescents peut contribuer à prévenir ou du moins à retarder un début de consommation. Aussi, à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) tient à disposition des cantons qui connaissent déjà de telles interdictions des panneaux informatifs destinés aux points de vente.

En Suisse, aucune loi fédérale ne régleme la vente de cigarettes. C'est pourquoi elles peuvent même être vendues aux enfants, à moins que le canton ne l'interdise expressément. Onze cantons ont déjà pris une telle initiative et décidé d'interdire la vente de tabac aux enfants et adolescents, voire ont déjà introduit une telle interdiction. Dans les cantons de Berne, Vaud, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Nidwald, la vente de produits du tabac à des mineurs est ou va être interdite. Zurich, Lucerne, les Grisons, St-Gall, Thurgovie et Soleure ont fixé l'âge minimum d'achat de ces produits à 16 ans. Les gouvernements ou parlements de plusieurs autres cantons envisagent de telles interdictions de vente. Afin de soutenir les régions dans leurs efforts de prévention, l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA), à l'occasion de la Journée mondiale sans tabac, met gratuitement à disposition des cantons connaissant déjà des réglementations des panneaux destinés aux points de vente.

Les commerçants responsables de la protection des jeunes Interdire la vente de tabac aux enfants et adolescents constitue une mesure judicieuse dans le cadre d'une prévention globale du tabagisme comprenant des restrictions de la publicité, des prix élevés et une sensibilisation aux risques que fumer fait courir. De telles interdictions peuvent contribuer à éviter que les jeunes se mettent à fumer ou du moins retarder le début d'une telle consommation. Or c'est généralement à l'adolescence qu'on commence à fumer: comme l'enquête menée en 2006 par l'ISPA auprès des écoliers et des écolières l'a montré, 10'000 jeunes de 15 ans s'adonnent quotidiennement à la cigarette, dont plus des deux tiers dès le matin, avant même de quitter leur domicile. La grande majorité des jeunes qui fument quotidiennement fument au moins six cigarettes par jour et plus de 80% d'entre eux disent fumer parce qu'ils n'arrivent pas à se passer de leur "clope". Ainsi, la très grande majorité de ces jeunes fumeurs et fumeuses de 15 ans sont déjà tenus pour dépendants et, comme le tabac rend rapidement et très fortement dépendant, il est difficile d'arrêter et préférable de ne pas commencer du tout.

Des études étrangères montrent qu'interdire la vente de tabac aux jeunes est une mesure efficace pour autant que la loi soit effectivement appliquée et que cette interdiction s'accompagne d'autres mesures préventives. De plus, de telles interdictions de vente sont un signal clair que la protection de la jeunesse relève de la responsabilité des adultes, en l'occurrence des tenanciers de points de vente. L'interdiction de vendre du tabac aux mineurs est également l'une des mesures auxquelles la Suisse s'est astreinte en signant, en juin 2004, la Convention-cadre pour la lutte antitabac de l'OMS. De surcroît, la population suisse approuve cette mesure, comme l'a démontré le monitoring tabac de 2006 sur la consommation

de tabac en Suisse, où neuf personnes sur dix approuvent des interdictions de vendre du tabac aux enfants et aux adolescents.

Les affiches rappelant la réglementation en vigueur en matière de vente de tabac peuvent être obtenues en français et en allemand auprès de l'ISPA.

Liens:

<http://www.sfa-ispa.ch/index.php?IDtheme=26&IDcat7visible=1&langue=F>

Information:

Corine Kibora, responsable des médias à l'ISPA, tél.: 021 321 29 75  
courriel: [ckibora@sfa-ispa.ch](mailto:ckibora@sfa-ispa.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100000980/100534774> abgerufen werden.